

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2013

MODERNISATION DU RÉGIME DES SECTIONS DE COMMUNE - (N° 841)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« mots : « »,

insérer les mots :

« les foyers des membres de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à mettre en cohérence le contenu du code général des impôts avec la nouvelle définition de la section créée par l'article 1^{er} bis I de la présente proposition de loi, et de viser les foyers fiscaux.